



Direction de l'Inclusion Sociale

Décision n° 2025 - 387

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de développement local – Gens du voyage à la direction de l'Inclusion Sociale

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de l'Inclusion Sociale, un emploi de Chargé de développement local – Gens du voyage, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Concertation et dialogue avec les habitants
- Coordination avec les acteurs institutionnels et partenaires
- Suivi technique et vulgarisation des projets d'aménagement
- Médiation sociale et partenariale
- Éducation et sensibilisation

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé de développement local – Gens du voyage à la direction de l'Inclusion Sociale est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de Rédacteur principal 2eme Classe, à savoir au minimum IM 376 et au maximum IM 539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

12/MAI/2025

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Aïcha BASSAL

Mis en ligne le 16/05/2025